

COMMUNE DE MONTLUEL 85 avenue Pierre Cormorèche BP 129 01124 MONTLUEL CEDEX

Occupation temporaire du domaine public Stade de foot de Montluel

REGLEMENT DE CONSULTATION

Article 1 : Objet et étendue de la consultation

Cet appel à candidature a pour objet l'occupation contractuelle du domaine public communal constitué d'un terrain de football et de ses abords clôturés, d'un bâtiment n°1 composé d'une buvette, de deux locaux techniques et de deux espaces sanitaires ainsi que d'un bâtiment n°2 composé de trois vestiaires situé 9010 route de Jailleux à Montluel (01120) pour y exercer l'activité sportive de football sur toute l'année (entraînements, rencontres sportives, manifestations sportives etc).

L'occupation du domaine public communal est consentie en application du Code général de la propriété des personnes publiques.

L'appel à candidatures est réalisé en application de l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le projet de convention a pour objet de prescrire les conditions d'occupation du domaine public communal.

Lieu(x) d'exécution : Parcelle C 739 correspondant au terrain de football et ses abords clôturés mais également du bâtiment n°1 et du bâtiment n°2 de la Commune de MONTLUEL (01120)

Article 2 : Durée de l'occupation du domaine public

L'occupation du domaine public sera consentie pour une durée de 3 ans.

Date prévisionnelle d'entrée en vigueur : 1^{er} septembre 2020.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la commune se réserver le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution et d'autorisation d'occupation du domaine public. Les candidats ne pourront exiger aucune indemnité.

L'occupation temporaire est délivrée à titre précaire et révocable et ne peut faire l'objet d'une reconduction tacite ou expresse.

Article 3: Prix

L'article L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques précise que la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Chaque candidat dans sa réponse à la consultation devra faire une proposition de redevance en tenant compte des dispositions énoncées ci-dessous.

L'occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à son activité.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible sur le site internet de la mairie et contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation ;
- Le projet de convention d'occupation du domaine public ;

- Le cahier des charges

La commune se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Le candidat est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces et détenir toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier les difficultés inhérentes à l'obtention d'une occupation temporaire du domaine public.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les candidats devront produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Désignation et situation juridique du candidat (nature, dénomination, siège social et objet, n°
 SIREN/SIRET, statuts, assurances)
- Un dossier technique comprenant :
 - La présentation de la structure (association etc);
 - Les principes et objectifs de gestion de cette association;
 - Une proposition de planning d'occupation du terrain de football sur l'année (semaine et weekends)

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenants pour la sélection des candidatures sont : **Garanties et capacités professionnelles, techniques et financières**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	%
1 – Nombre de licenciés, de bénévoles licenciés et d'éducateurs diplômés (sur année en cours)	30
2 – Nombre de licencié de Montluel Prix	10
3 – Projet éducatif et sportif	10
4 – Eléments garantissant l'égalité femme/homme, label féminins et masculins et mécanisme pour lutter contre toutes les formes de discriminations	10
5 – Activités spécifiques sur public prioritaire (au sens du décret n°201-767 du 3 juillet 2014)	10
6 – Respect des conventions antérieures	10
7 – Prix proposé pour occupation du domaine public (redevance)	5
8 – Budget de la saison	5
9 – Entretien du terrain, des bâtiments et des abords (équipements)	5

<u>Ces critères seront évalués par rapport aux documents fournis par le candidat, par exemple par un mémoire technique.</u>

Négociations : La Commune de Montluel se réserve la possibilité de négocier ou d'organiser un rendezvous avec les candidats afin que soit explicité certaines informations.

Article 6 : Réception des candidatures/offres

La réception des candidatures se fera par voie postale à l'adresse de la mairie :

Commune de Montluel SERVICE JURIDIQUE 85 avenue Pierre Cormorèche 01120 MONTLUEL

La date et heures limites de réception des offres est arrêtée au jeudi 23 juillet 2020 à 12h.

Il est rappelé que la totalité du dossier remis par le candidat devra être rédigée en langue française et que le ou les signataires doivent être habilités à engager juridiquement le candidat.

Article 7 : Demande de renseignements complémentaires

Les candidats pourront adresser toutes leurs questions jusqu'à cinq jours avant la fin de la consultation à l'adresse mail suivante : service-juridique@ville-montluel.fr

Article 8: Recours

En cas de litige, seul le tribunal administratif de Lyon est compétent. Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours :

Palais des Juridictions administratives 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 Téléphone : 04 78 14 10 10

Télécopie : 04 78 14 10 65 Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr